

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 08 octobre à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle Anne-Geneviève de Longueville située dans le château de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par M. DESMELIERS Laurent, maire de Trie-Château, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

Mme Virginie COSSY-BRAGLIA, M. Geoffrey LELEU, Mme Magali BOULY, Mme Nora ELUAU, M. Philippe PIGEARD, Mme Virginie ASTRUCH, M. Philippe VERGER, Mme Sylvie MESSANT, M. Dominique GUERNUT, Mme Alexia ANTENOR-HABAZAC, M. Laurent LEGRAND, Mme Johanne CAVIL, M. Patrick SARTI, Mme Françoise DIAN, Mme Sandrine GUILLAUMIN, Mme Jennifer CHIESA, M. GOURBAULT Benjamin, M. GUEZIRA Youcef (arrivé à 21h01, vote à partir du point XIV).

Absents excusés : M. Grégory BARRANDON, Mme Sylvaine DEKERLE (pouvoir à M. Philippe PIGEARD), M. Stéphane HERVO (pouvoir à Mme COSSY-BRAGLIA), M. Denis JOUETTE (pouvoir à M. Geoffrey LELEU),

Absents non excusés :

Ouverture de la séance : 20 h 30

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil choisit M. LELEU Geoffrey pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 11.06.2026, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé.

I. DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE SISE 5 PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'immeuble communal situé **5 place de l'église à TRIE-CHATEAU**, était affecté au service public de la bibliothèque municipale ;

Considérant que la bibliothèque municipale a été transférée dans de nouveaux locaux, mettant ainsi fin à l'affectation de ce bâtiment au service public communal ;

Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé pour les besoins du service public de la bibliothèque et qu'il y a lieu d'en constater officiellement la désaffectation ;

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 : De constater la désaffectation de l'immeuble communal sis **5 place de l'église 60590 Trie-Château**, anciennement affecté au service public de la bibliothèque municipale.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE SISE 5 PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°01102026 du 01.10.2026 constatant la désaffectation de l'ancienne bibliothèque municipale ;

Considérant que l'immeuble communal situé **5 place de l'église 60590 TRIE-CHATEAU**, n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sont réunies pour procéder à son déclassement du domaine public communal ;

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide :

Article 1 : De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé **5 place de l'église 60590 TRIE-CHATEAU**

Article 2 : De constater qu'à compter de ce déclassement, le bien est incorporé au domaine privé de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. OUVERTURES DOMINICALES 2027

L'avis du conseil municipal est requis pour le nombre d'ouverture qui peut aller jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle.

Branches d'activités	Magasins	Proposition de dates d'ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	DISTRI CENTER	10 janvier 2027 27 juin 2027 29 août 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL (Pas de besoin) RENAULT MINUTE	17 janvier 2027 14 mars 2027 13 juin 2027 19 septembre 2027 17 octobre 2027
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	10 octobre 2027 17 octobre 2027 24 octobre 2027 31 octobre 2027 07 novembre 2027 14 novembre 2027 21 novembre 2027 28 novembre 2027

		05 décembre 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027 26 décembre 2027
Alimentaire	TRIDIS	21 novembre 2027 28 novembre 2027 05 décembre 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027 26 décembre 2027
Sport	DECATHLON ESSENTIEL	12 décembre 2027 19 décembre 2027
Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	V & B	5 décembre 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027 26 décembre 2027
Activité de détail non alimentaire	ACTION MAXI ZOO	17 janvier 2027 24 janvier 2027 04 juillet 2027 11 juillet 2027 14 novembre 2027 21 novembre 2027 28 novembre 2027 05 décembre 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027 26 décembre 2027
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	CENTRAKOR	28 novembre 2027 05 décembre 2027 12 décembre 2027 19 décembre 2027

Après délibération et vote :
POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture des commerces des dimanches tel que présenté.

IV. REVALORISATION TAXE D'AMENAGEMENT

I. Exposés des motifs

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2014 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2.5%.

Afin de tenir compte des charges de centralité et donc d'entretien qui pèsent sur le domaine public de la commune et afin d'harmoniser notre taux avec celui des autres communes de l'agglomération, il est proposé de porter ce taux à 5% à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments soumises à un régime d'autorisation.

Toutefois et conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts dispose, dans son point 6, que, il est proposé d'exonérer les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L ;331-1 et suivants,

Vu la délibération numéro 05102014

Vu l'avis du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXER : le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2027,

EXONERER : de la taxe d'aménagement

Les abris de jardin et les serres de jardin destinés à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers.

V. TAXE FORFAITAIRE COMMUNALE SUR UNE VENTE DE PARCELLE CONSTRUCTIBLE

INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – ARTICLE 1529 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le Conseil municipal de Trie-Château,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1379 ;

Vu l'article 1529 du Code général des impôts relatif à la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Trie-Château ;

Considérant que l'article 1529 du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible ;

Considérant que cette taxe est applicable lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible, sous réserve des conditions et exonérations prévues par l'article 1529 du Code général des impôts ;

Considérant que cette taxe permet à la commune de bénéficier d'une partie de la plus-value résultant de l'ouverture à l'urbanisation de terrains et de contribuer ainsi au financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation ;

Considérant que la taxe est due par le cédant et que son montant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts ;

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide :

Article 1 – Institution de la taxe

D'instituer sur le territoire de la commune de Trie-Château la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, prévue par l'article 1529 du Code général des impôts.

Article 2 – Champ d'application

La taxe s'applique dans les conditions prévues par l'article 1529 du Code général des impôts aux cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement dans une zone constructible dans les conditions prévues par cet article.

Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Article 3 – Montant de la taxe

Le montant de la taxe est fixé conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

La taxe est égale à 10 % du montant de la plus-value déterminée selon les modalités prévues par ledit article.

Article 4 – Exonérations

Les cessions bénéficiant d'une exonération prévue par l'article 1529 du Code général des impôts ne sont pas soumises à la présente taxe.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera intervenue, conformément à l'article 1529 du Code général des impôts.

Article 6 – Notification aux services fiscaux

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle elle sera intervenue.

À défaut de notification dans ce délai, la taxe ne sera pas due.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 8 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VI. DM

DM 1 : BUTS DE FOOTBALL + JEUX ENFANTS

Dépense compte 2181 chapitre 21 montant 17000€ Opération 63 AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 17000€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 2 : FOURNITURES POUR INSTALLATION DES BANCS +

Dépense compte 2152 chapitre 21 montant 3500€ Opération 65 INSTALLATION DE VOIRIES

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 3500€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 3 : SECURISATION ROUTIERE, PANNEAUX

Dépense compte 2152 chapitre 21 montant 4000€ Opération 103 SECURISATION ROUTIERE

Recette t compte 21538 chapitre 21 montant 4000€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 4 : REFECTION TOTALE DES PEINTURES SUITE ISOLATION CAGES ESCALIERS LOGEMENTS ECOLE

Dépense compte 21351 chapitre 21 montant 9000€ Opération 113 BATIMENT ECOLE ET LOGEMENTS

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 9000€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 5 : JEUX ENFANTS, CLIM, AMENAGEMENT COURS ECOLE

Dépense compte 21572- chapitre 21 montant 9000€ Opération 14 ECOLE JEUX ENFANTS

Dépense compte 2135 chapitre 21 montant 65000€ Opération 14 ECOLE CLIM

Dépense compte 2128 chapitre 21 montant 7000€ Opération 14 ECOLE REAMENAGEMENT DES COURS

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 81000€ Opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 6 : CREATION RESEAU OUVERTURES PORTES AVEC CYLINDRES ELECTRONIQUES

Dépense compte ----- chapitre 21 montant 10000€ Opération 71 CYLINDRES ELECTRONIQUES

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 10000€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

DM 7 : MOTORISATION PORTAIL PARC (VEROUX CONTI)

Dépense compte 21351 chapitre 21 montant 3000€ Opération 84 MOTORISATION PORTAIL PARC

Recette compte 21538 chapitre 21 montant 3000€ opération 118 EXUTOIRE RUE NATIONALE

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de valider cette DM

VII. ENQUETE PUBLIQUE INGE OISE LOTISSEMENT IMPASSE DE LA FORET A VILLERS-SUR-TRIE

Engagement de la procédure de transfert d'office de la voirie privée du lotissement « Impasse de la Forêt » dans le domaine public communal et réalisation d'une enquête publique

Le Conseil municipal de la commune de Villers-sur-Trie,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-3 relatif au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations ;

Vu les dispositions des articles R*318-10 et suivants du Code de l'urbanisme relatives à la procédure d'enquête publique préalable au transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal ;

Considérant que la voirie du lotissement situé **Impasse de la Forêt à Villers-sur-Trie** constitue à ce jour une voie privée ;

Considérant que cette voirie est ouverte à la circulation publique et dessert les habitations du lotissement ;

Considérant que, depuis la création du lotissement, la commune assure de manière habituelle l'entretien de cette voirie ainsi que les interventions nécessaires à son maintien en état, alors même que celle-ci demeure juridiquement une propriété privée ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de régulariser la situation foncière et administrative de cette voirie et d'envisager son transfert dans le domaine public communal ;

Considérant que l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme permet, après enquête publique, le transfert d'office et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la procédure nécessite notamment la constitution d'un dossier comprenant la nomenclature des voies et équipements concernés, une note relative à leurs caractéristiques techniques et à leur état d'entretien, un plan de situation ainsi qu'un état parcellaire ;

Considérant qu'il convient, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, de faire réaliser et d'organiser les différentes prestations nécessaires à la constitution du dossier et au déroulement de la procédure ;

Considérant la proposition de **INGEOISE** pour assurer les prestations nécessaires à la réalisation et à l'accompagnement de cette enquête publique ;

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

le Conseil municipal décide :

Article 1er :

D'engager la procédure prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue du **transfert d'office, sans indemnité, de la voirie privée du lotissement « Impasse de la Forêt » dans le domaine public de la commune de Villers-sur-Trie.**

Article 2 :

De recourir à **INGEOISE** afin d'assurer les prestations nécessaires à la préparation et à l'accompagnement de l'enquête publique relative à ce projet, notamment la constitution du dossier d'enquête et les prestations techniques nécessaires à la procédure.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint à signer tout devis, convention, marché, document ou pièce nécessaire à la réalisation de cette prestation, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la voirie routière.

Article 5 :

De préciser que la présente délibération constitue l'engagement de la procédure et que le transfert effectif de la voirie dans le domaine public communal interviendra ultérieurement, au terme de la procédure d'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VIII. MISE EN SECURITE 106 RUE NATIONALE

Mise en sécurité de l'immeuble situé 106 rue Nationale – Travaux d'office de dépose et de démolition de la partie dangereuse de la toiture

Le Conseil municipal de la commune de Trie-Château,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité – procédure urgente n° AM01052026 du 4 mai 2026 concernant l'immeuble situé dans la cour du 106 rue Nationale à Trie-Château ;

Considérant que le bâtiment situé dans la cour du 106 rue Nationale est actuellement vacant et inoccupé ;

Considérant que cet immeuble présente un état de dégradation important et qu'il est mitoyen de constructions voisines ;

Considérant que la toiture comporte des éléments dégradés et instables susceptibles de tomber ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour les bâtiments mitoyens ;

Considérant qu'une intervention est nécessaire afin de faire cesser le danger ;

Considérant qu'à ce jour, aucun propriétaire ou ayant droit susceptible de réaliser les travaux nécessaires n'a pu être identifié ou contacté ;

Considérant que le maire a pris un arrêté de mise en sécurité prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser le danger ;

Considérant que les mesures de mise en sécurité peuvent, lorsque les conditions légales sont réunies, être exécutées d'office et aux frais de la personne tenue de les réaliser ;

Après en avoir délibéré,

21 POUR

CONTRE

ABSTENTION

le Conseil municipal décide :

Article 1 – Mise en sécurité

De prendre acte de la nécessité de procéder à la mise en sécurité de l'immeuble situé dans la cour du **106 rue Nationale à Trie-Château**, et notamment de la partie de toiture présentant un danger pour les personnes, les biens et les constructions mitoyennes.

Article 2 – Travaux

D'approuver la réalisation des travaux nécessaires à la dépose et à la démolition de la partie dangereuse de la toiture, ainsi que des éléments instables qui seraient susceptibles de tomber.

Les travaux seront strictement limités aux interventions nécessaires à la suppression du danger constaté. L'ensemble des matériaux sera déposé et laissé au sol de la partie concernée.

Article 3 – Intervention d'office

Compte tenu de l'urgence et de l'absence, à ce jour, de propriétaire ou d'ayant droit identifié susceptible de faire réaliser les travaux, le conseil municipal autorise la commune à faire procéder d'office aux travaux de mise en sécurité, conformément à l'arrêté du maire et aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 – Dépenses

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux. Monsieur Philippe PIGEARD indique que des devis ont été établis par quatre entreprises. Le devis de l'entreprise HUYGHE RENOV a été retenu à savoir : Montant TTC : 1793 €

À cette fin, Monsieur le Maire est autorisé à :

- retenir cette entreprise chargée des travaux ;
- signer le devis correspondant et documents nécessaires ;
- engager les dépenses correspondant aux travaux de mise en sécurité.

Article 5 – Protection des constructions voisines

Les travaux devront être réalisés dans des conditions permettant d'assurer la protection des propriétés et constructions mitoyennes et d'éviter toute aggravation des désordres existants.

Article 6 – Recouvrement des frais

Les dépenses engagées par la commune seront avancées par celle-ci et feront l'objet, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, d'un recouvrement auprès de la personne ou des personnes légalement tenues de supporter le coût des mesures et travaux exécutés d'office.

Article 7 – Recherche du propriétaire

La commune poursuivra parallèlement les démarches nécessaires afin d'identifier le propriétaire, les éventuels ayants droit ou titulaires de droits réels sur l'immeuble.

Article 8 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint et/ou son adjoint à l'urbanisme pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IX. DESIGNATION DU COORDINATEUR ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

De nommer Mme DEKERLE comme coordinatrice, de ce fait un arrêté signé par Monsieur le maire sera réalisé avec rémunération de 1 000 € bruts.

La création de 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au samedi 20 février 2027.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de la répartition de la dotation forfaitaire entre les 4 agents. Pour Trie-Château celle-ci s'élèvera à 3 217 €.

16 euros pour les formations.

X. ABROGATION DELIBERATION N 08062025

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n° 08062025. En effet, l'acquéreur des parcelles 690 A12, A91, A93, A94, A227, A167, A178, A240 ET ZA7 de Villers-sur-Trie est modifié, il s'agit de Messieurs Benoit et Nicolas GEKIERE et non la société EARL GEKIERE. De ce fait, une abrogation de cette délibération mentionnée doit être faite pour réalisation d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide d'abroger cette délibération.

XI. VENTE PARCELLES 690 A12, A91, A93, A94, A227, A167, A178, A240 ET ZA7 À VILLERS-SUR-TRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées : 690 A12, A91, A93, A94, A227, A167, A178, A240 et ZA7, situées sur la commune de Villers-sur-Trie et appartenant à la commune.

Messieurs GEKIERE Benoit et Nicolas, proposent le montant de 39 060 € pour les 5ha58a concernées.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de procéder au vote pour accorder cette vente de parcelles en fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- approuve la vente des parcelles citées au prix de 39 060€

- autorise Monsieur le Maire et/ou son premier adjoint de régler tous les frais en lien avec cette vente de parcelles ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

XII. ECLAIRAGE PUBLIC EP SOUTERRAIN SENTE SAINTE-MARGUERITE (RURALE 9)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | Sente Sainte-Marguerite (Rurale 9)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 octobre 2026, s'élève à la somme de **79 765,55 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **67 498,61 €** (sans subvention) ou **33 651,09 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

21 POUR (DONT 3 POUVOIRS) 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | SOUTER | Sente Sainte-Marguerite (Rurale 9)

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2027**, les dépenses afférentes aux travaux **33 651,09 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint : et ont signé sur le registre les membres présents.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 11/09/2026 - Validité de 3 mois

Commune : TRIE-CHATEAU
Localisation : Eclairage Public | EP | SOUTER | Sente Sainte-Marguerite (Rurale 9)
Dossier n° : 2026-0192-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.080)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							EP 50%	TRIE-CHATEAU Avec aide	TRIE-CHATEAU Sans aide
Eclairage Public	62 316,83 €	62 316,83 €	12 463,37 €	4 985,35 €	79 765,55 €	67 302,18 €	33 651,09 €	33 651,09 €	67 498,61 €
TOTAL	62 316,83 €	62 316,83 €	12 463,37 €	4 985,35 €	79 765,55 €	67 302,18 €	33 651,09 €	33 651,09 €	67 498,61 €

Le Directeur Général des Services du SE60



Sabine BLANCHARD

XIII. MISE EN SOUTERRAIN ECLAIRAGE PUBLIC EP SOUTERRAIN ROUTE D ENENCOURT ET CHEMIN DES FERMES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESMELIERS, Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 21534 et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 octobre 2026, s'élève à la somme de **382 291,71 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **337 027,79 €** (sans subvention) ou **191 867,78 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

21 POUR (DONT 3 POUVOIRS) 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
 - **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Pour la part éclairage public**

- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes** », le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à **60 %**, contre **50 %** initialement prévu.

- **Pour la part réseau télécom**
- **Acte** que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes** », la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.

Ou

- **S'engage**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes** », à prendre en charge le montant de subvention Départementale correspondant,
- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes** », la commune **renoncera** au projet.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
 - **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
 - **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
 - **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
 - **Inscrit** au Budget communal de l'année **2027**, les dépenses afférentes aux travaux **191 867,78 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- et ont signé sur le registre les membres présents.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 21/09/2025 - Valable de 3 mois

Commune
Localisation
Dossier n°

TRIE-CHATEAU
Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Route d'Enencourt et Chemin des Fermes
2026-0193-1

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.000)	Montant SP5 0.6% (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement			Participation	
								EP 50%	FP RT LIE 20%	MES 55%	TRIE-CHATEAU Avec aide	TRIE-CHATEAU Sans aide
Basse Tension	910 241,10 €	933,55 €	118 034,88 €	23 774,34 €	9 609,97 €	152 149,09 €	128 304,99 €	64 152,49 €	25 660,99 €	70 811,50 €	97 773,09 €	120 364,99 €
Eclairage Public	126 300,18 €	895,18 €	126 188,23 €	21 933,07 €	8 732,23 €	176 751,63 €	117 588,58 €	58 794,29 €	23 517,71 €	64 549,28 €	64 549,28 €	115 242,58 €
Réseau Téléphonique	70 432,78 €	222,80 €	70 525,38 €	14 127,08 €	5 650,02 €	90 400,48 €	78 279,41 €	39 139,70 €	15 711,88 €	53 851,29 €	78 145,41 €	90 400,48 €
TOTAL	296 953,06 €	1 152,53 €	298 665,39 €	59 733,59 €	23 992,22 €	382 291,71 €	322 959,62 €	161 096,48 €	44 389,58 €	125 472,77 €	191 867,78 €	337 027,79 €

Le Directeur Général des Services du SE60 :

Sabine BLANCHARD

Arrivée de M. GUEZIRA Youcef à 21h01.

XIV. INGE'OISE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2025

Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2025

La commune de TRIE-CHATEAU est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. DESMELIERS Laurent le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. DESMELIERS Laurent.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,
22 POUR (dont 3 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

INGE'OISE : PRISE D'ACTE ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO DEVENUE INGE'OISE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE.

Le Rapporteur (votre représentant auprès de notre SPL) expose :

Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** le **20 mai 2026** doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de **Trie-Château** en sa qualité d'actionnaire de la SPL **ADTO-SAO devenue INGE'OISE** a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
- **5 recommandations** :
 - faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
 - préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil
 - mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
 - présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024
 - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à nommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,

22 POUR (dont 3 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE,

Vu le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CONSTATE** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
- **PREND ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

XV. CLIMATISATION SALLES DE CLASSE

Pour faire suite aux fortes chaleurs constatées l'été dernier, Monsieur le maire souhaite soumettre aux membres du conseil municipal, la mise en place de la climatisation dans les salles de classe et les dortoirs de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR : 22 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de mettre en place le projet de climatisation dans les salles de classe et des dortoirs afin que les travaux puissent être réalisés l'été prochain.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Pétition reçue d'environ 220 habitants du village sur une demande de rétablissement de l'éclairage public toute la nuit. Une étude sur les différentes alternatives sera menée et un sondage sera réalisé.
- Don de Madame Puech d'un piano électronique
- Don de Monsieur Honoré de différents drapeaux à la commune.

Fin de séance : 21 H 06

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey



Le Maire
M. DESMELIERS Laurent

